**CONVENTION D’UTILISATION DU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE - SIM**

**Entre**

**L’ASBL CALIF** - 0455.266.926

Rue des Marécages, 1

4000 Liège

Représentée par Bénédicte RORIVE

Ci-après dénommée, « CALIF », responsable du service,

**Et**

L’Opérateur de formation et d’Insertion socio - professionnelle

Nom :

N° entreprise

Adresse :

CP : Localité :

Représenté par

Ci-après dénommé le client,

**Préambule**

Dans le souci d’optimiser l’accès et la rentabilité des outils informatiques, CALIF a décidé de proposer à ses membres un service mutualisé d'installation et de maintenance informatique.

**Article 1 - Définition**

La maintenance est un service qui vise à rétablir l’outil informatique pour pouvoir l’exploiter selon les usages habituels.

La maintenance comprend les services renseignés en annexe.

L’Installation est un service qui met en place l’outil informatique afin de répondre aux besoins du client. L’installation porte sur les postes repris en annexe.

Le client est l’opérateur de formation et d’insertion socioprofessionnelle membre de CALIF.

CALIF est le responsable du service presté.

**Article 2 – Objet et tarif**

CALIF s’engage à fournir les services suivants :
**cocher la ou les cases**

[ ]  **Installation** de hardware, software, conseil et recherche selon un tarif horaire de 50 euros TVAC, comptabilisé par tranche de 15 minutes.

La prestation est validée par les deux parties selon une fiche d’intervention.

[ ]  **Maintenance** :

 [ ]  Dépannage selon l’abonnement semestriel forfaitaire de 1.000 euros TVAC

 [ ]  Dépannage selon les formules forfaitaires :

 [ ]  400 euros TVAC pour 10 heures,

 [ ]  600 euros TVAC pour 15 heures,

 [ ]  800 euros TVAC pour 20 heures.

Dans les formules abonnement et carte forfait, une première visite sur site de l'intervenant est comprise.

Tous les frais générés par les manipulations du service SIM de CALIF (comme par exemple l’électricité) restent à charge du client et ne peuvent être déduits des montants précisés ci-avant.

Toute demande complémentaire doit faire l’objet d’un avenant entre les parties et est susceptible d’un surcoût.

Les interventions se font sur site ou à distance, selon la demande du client, et le type de l'intervention.

Lors d'une intervention sur site, un montant forfaitaire de 10 € est facturé pour couvrir les déplacements de l'intervenant.

**Article 3 – Durée**

La présente convention couvre une période de 6 mois maximum, prenant cours le \_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_/20\_\_\_ à la date de signature, et devant s’achever le\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/20\_\_\_.

Il ne pourra être mis fin à la convention que moyennant information écrite préalable de la partie qui souhaite résilier la convention et ce, dans un délai minimum de deux mois avant la date de fin de la présente convention. L’écrit doit être adressé au siège social de l’autre partie.

A son échéance, la convention peut être renouvelée à l’issue de l’évaluation réalisée par les parties.

Si CALIF veut adapter ses prix, il communique au client sa liste de nouveaux prix. La nouvelle convention se fera aux mêmes conditions, exception faite des tarifs le cas échéant.

A tout le moins, la convention cesse dans les hypothèses suivantes :

1) à l’échéance en l’absence de renouvellement ;

2) si après avoir été mis en demeure, une des parties ne respecte pas ses engagements ;

3) en cas de cessation d’activités par une des parties.

Toutefois, toute somme due devra être réglée dans les plus brefs délais sans préjudice d’une quelconque indemnisation.

**Article 4 -Obligation**

Le service SIM de CALIF doit réaliser sa tâche selon les règles de l’art et dans les meilleurs délais.

Le client est informé que CALIF n’est soumis qu’à une obligation de moyen et qu’en cas d’intervention du SIM, il pourrait perdre toute forme de recours auprès du vendeur initial du matériel informatique.

Le client dispose de tous les droits et toutes les autorisations nécessaires sur le matériel informatique au sens large pour lequel il requiert l’intervention de CALIF.

Le client doit, en cas de panne, disposer de toutes les renseignements fournis par le fabricant (entre autres les numéros de licence, les codes d’identification, …). Le client doit tenter de retracer l’historique de la panne pour permettre à CALIF de remédier à celle-ci.

Le client doit fournir à CALIF l’accès aux matériels nécessaires pour l’exécution de sa tâche. Le client doit apporter toute sa collaboration et faire rapport de ce qui l’aurait lui-même décelé.

A l’issue de l’intervention de CALIF, le client s’engage à respecter les procédures mises en place et à ne pas opérer de modifications techniques.

**Article 5 – Payement**

La somme est à verser sur le compte bancaire de CALIF ASBL IBAN BE27 0012 6191 9173, avec la mention *SIM + LA FORMULE CHOISIE*

Les cartes abonnement ou forfait doivent être prépayées sur le même compte bancaire.

Les prix sont indiqués en euro avec TVA.

Tout montant dû par le client porte un intérêt de 5% par an à compter de la date d’échéance.

Toute facture qui n’est pas contestée par écrit endéans les 8 jours calendrier après sa réception est réputée acceptée sans réserve par le client.

**Article 6 – Modalités pratiques**

Le client bénéficie des services informatiques qui sont cochés sur la présente convention et plus spécifiquement ceux repris en annexe.

Le client adresse sa demande :

* Par tél au N° **0479/ 96 11 95** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Ne pas hésiter à laisser un message.
* Par mail, uniquement à l’adresse : *sim@calif.be*

CALIF s'engage à répondre à la demande d'intervention dans les délais les plus brefs, et dans les deux jours ouvrables au maximum.

L'intervenant SIM de CALIF gère les cartes clients et y note le motif et la durée de l'intervention. La fiche d’intervention est signée par chaque partie.

En cas d'intervention à distance, un compteur horaire est enclenché par l'intervenant qui signale au client le début et la fin de l'intervention proprement dite. Le comptage s’effectue par tranche de 15 min. Le tarif horaire est validé par les deux parties selon une fiche d’intervention.

**Article 7 - Confidentialité des données informatisées.**

Les parties s’engagent réciproquement à ne pas utiliser et à ne pas révéler les secrets d’affaires et les informations confidentielles dont elles ont ou auraient eu connaissance.

**Article 8 : Clause de limitation de responsabilité**

Si le client estime être en droit de contester la qualité des services prestés, il doit, sous peine de forclusion, le faire par écrit adressé à CALIF *sim@calif.be*dans le délai de 8 jours.

La responsabilité de CALIF ne pourra excéder la valeur du contrat en cause.

**Article 9 - Litige**

Le contrat est régi par le droit belge. En cas de litige, les parties s’engagent à tout mettre en œuvre pour régler leur différend à l’amiable. En cas d’échec, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du siège social de CALIF.

Etabli en deux exemplaires dont un destiné à CALIF et l’autre au client, à

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le ………/………./20…….

Pour CALIF ASBL, Pour le client,

Bénédicte RORIVE